



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, le conseil communautaire légalement convoqué le 10/12/2025 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 38 - Votants : 46

Présents :

Stéphanie BANOS, Jean-Pierre BOURLET, Luc CABOUSSIN, Pascal CAMUSET, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Brice CHANTRE, Jean-Luc CHAPLOT, Jean-Pierre DELANNOY, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNIY, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Jean-Louis CHAIGNEAU donne pouvoir à Fabrice GENON, Nadine DELATTRE donne pouvoir à Véronique SAMSON, Didier FENOUILLET donne pouvoir à Anastasia PODOROJNIY, Geneviève JACSONT donne pouvoir à Alain CARRASCO, Sandrine SOSINSKI donne pouvoir à Charles GODRON

CHAIGNEAU Francis remplace CHARLES Sabine, FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

”

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Claude BORZUCKI, Martine FLON, Agnès GRANERO, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Jean-Claude POTAGE, Gisèle RICHARD, Georges SOUCHAL

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2025 6 1 Régie de recettes du passeport été – Abrogation et clôture

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DCRL/BLI/n°12 en date du 6 février 2020 fixant les statuts actuels de la Communauté de Communes et lui conférant compétence en matière d'organisation de séjours vacances, d'études et d'activités à destination des jeunes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2-13-01-14 en date du 7 janvier 2014 portant création de la régie de recettes des activités et séjours jeunes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°10-07-02-20 du 25 Février 2020 changeant la dénomination de la régie de recettes des activités et séjours jeunes à « régie de recettes du Passeport été » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2023-6-14 en date du 12 décembre 2023 portant acte modificatif sur la régie de recettes du passeport été ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 décembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (46 voix pour, 0 abstention)

Article 1 : Les délibérations du Conseil Communautaire n°2-13-01-14 du 7 janvier 2014, n°10-07-02-20 du 25 Février 2020 et n°D-2023-6-14 du 12 décembre 2023 sont abrogées à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Article 2 : Le régisseur remettra au comptable public assignataire la totalité des recettes encaissés, le fond de caisse, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture, à Madame le Comptable public assignataire, au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

